



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 6

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6) :

BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BEZOMBES Martine
CROUZET Maryline	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
FAUX Mathilde	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	RUBIO Frédéric
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Secrétaire de séance : Laure COLIN.

DELIBERATION N°2025-017 – CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
Délibération N°2025-017

Les montants des subventions complémentaires proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

Hurricane Boxing Club	3 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	6 000 €
Club Badminton Rodez	6 000 €

La commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 35 voix pour :

- approuve les montants des subventions pour l'année 2025 aux clubs sportifs ruthénois ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 28 mars 2025

Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – STADE RODEZ TIR A L'ARC

Entre :

La VILLE DE RODEZ, place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEDE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le STADE RODEZ TIR A L'ARC, dont le siège social est situé Complexe sportif du Trauc 12850 Onet-le-Château, représenté par Mr Yannick LAVAU, en sa qualité de Président, ci-après dénommée "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club ;
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202023-20250321-DEL2025017-DE
 Reçu le 28/03/2025

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 6 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Article 12 : Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE

Pour le Stade Rodez Tir à L'Arc,
Le Président,

Yannick LAVAU

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – HURRICANE BOXING CLUB

Entre :
La VILLE DE RODEZ, place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
L'HURRICANE BOXING CLUB, dont le siège social est situé 46 Avenue de Paris 12000 RODEZ, représentée par Mme Samira KHAIRANI, en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club ;
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025017-DE
Reçu le 28/03/2025

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 3 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause. Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20250321-DEL2025017-DE

Reçu le 28/03/2025

Article 12 : Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE

Pour l'Hurricane Boxing Club,
La Présidente,

Samira KHAIRANI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – CLUB RODEZ BADMINTON

Entre :

La VILLE DE RODEZ, place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le CLUB RODEZ BADMINTON, dont le siège social est situé 17 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie 12000 Rodez, représenté par Mr Léo FAZENDEIRO, en sa qualité de Président, ci-après dénommée "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club ;
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025017-DE
Reçu le 28/03/2025

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 6 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause. Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20250321-DEL2025017-DE

Reçu le 28/03/2025

Article 12 : Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE

Pour le Club Badminton Rodez,
Le Président,

Léo FAZENDEIRO